

Règlement numéro 983-6

Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle

-
- Attendu** que le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle a été adopté par le conseil municipal le 9 avril 2019;
- Attendu** qu'il est nécessaire de modifier le règlement n°983 en raison de l'obligation pour la Ville d'introduire des mesures à l'égard de l'achat québécois ou autrement canadien à son règlement sur la gestion contractuelle ;
- Attendu** que M..... a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire 8 octobre 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 983-6 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent paragraphe en fait partie intégrante.

Article 2: L'article 5.2 du règlement numéro 983 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« 5.2 Mesures visant à favoriser les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou au Canada »

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des contractants prévus au présent règlement, dans le cadre de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, la Ville doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou au Canada.

Est un établissement au Québec ou au Canada, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec. Sont des biens et services canadiens, les biens et services qui remplissent les mêmes conditions que les biens et services québécois mais à partir d'un établissement situé au Canada.»

Article 3 : L'annexe 6 du règlement n°983 est remplacée par l'annexe 6 du présent règlement.

Article 4 : L'annexe 7 du règlement n°983 est remplacée par l'annexe 7 du présent règlement.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le:

en vertu de la résolution:

Entrée en vigueur :

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

4. Requéant

Prénom et nom du requérant : _____

Titre du requérant : _____

Signature du requérant

Date

5. Autorisation/ Refus d'octroi du contrat de gré à gré*(Section devant être remplie et signée par le directeur général. En absence du directeur général, cette section doit être remplie et signée par le trésorier)* Autorisation Refus (expliquer le(s) motif(s) du refus et mentionner ci-dessous le mode de passation de contrat autorisé) : _____

Mode de passation de contrat autorisé : _____

Prénom et nom du signataire : _____

Titre du signataire : _____

Signature

Date

REQUÉRANT	
Prénom et nom du requérant : _____	
Titre du requérant : _____	
Signature du requérant	Date
SERVICE DU GREFFE	
Prénom et nom du signataire du Service du greffe : _____	
Titre du signataire : <input type="checkbox"/> greffier	<input type="checkbox"/> greffier adjoint
Signature	Date
SERVICE DES FINANCES	
Prénom et nom du signataire du Service des finances : _____	
Titre du signataire : <input type="checkbox"/> trésorier	<input type="checkbox"/> trésorier adjoint
Signature	Date
AUTORISATION/REFUS	
Prénom et nom du signataire : _____	
Titre du signataire : <input type="checkbox"/> directeur général	<input type="checkbox"/> trésorier
Autorisation <input type="checkbox"/>	
Refus <input type="checkbox"/> Expliquer le(s) motif(s) du refus : _____	

Signature	Date